

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM**

**MAIRIE DE PARMAIN  
95620**

**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION  
A Monsieur François KISLING, 3<sup>e</sup> Adjoint au maire**

**N°2020/88**

Le Maire de PARMAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu les opérations électorales du 28 juin 2020 et la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 6 juillet 2020, en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François KISLING, Adjoint au maire, est délégué pour toute attribution relevant du domaine de la communication, du développement numérique et de la vie des quartiers y compris du suivi des engagements de dépenses.

**Article 2 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle-Adam.

**Article 3 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le ..... 8 juillet 2020

Signature :

Fait à Parmain, le 6 juillet 2020



Loïc TAILLANIER,

Maire de PARMAIN